

4G
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 61 RUE DE VERNET
ZI LES GARGUETTES
23000 GUERET
799 918 461 RCS GUERET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 mars,
A 19 heures,

Les associés de la Société 4G, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain BORREL, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Paul JOYEUX, titulaire de 29 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Cécilia BAUDRY, épouse MAILLARD, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mathieu VIOLAS, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Marc VIZCAINO, titulaire de 29 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc VIZCAINO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Jean-Paul JOYEUX au profit de la société EMAS FINANCES,
- Modification corrélatrice des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Paul JOYEUX d'apporter à la société EMAS FINANCES, Société par actions simplifiée ayant son siège social LES COTES, 23430 CHATELUS LE MARCHEIX, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GUERET, 29 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société EMAS FINANCES en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la Société EMAS FINANCES, vingt-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 20 et de 41 à 49, ci	29 parts
à Monsieur Jean-Marc VIZCAINO, vingt-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 21 à 40 et de 50 à 58, ci	29 parts
à Monsieur Alain BORREL, quatorze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 59 à 62 et de 71 à 80, ci	14 parts
à Madame Cécilia BAUDRY, épouse MAILLARD, quatorze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 63 à 66 et de 81 à 90, ci	14 parts
à Monsieur Mathieu VIOLAS, quatorze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 67 à 70 et de 91 à 100, ci	14 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alain BORREL



Cécilia BAUDRY, épouse MAILLARD



Jean-Paul JOYEUX



Jean-Marc VIZCAINO



Mathieu VIOLAS

